



ARRETE DU MAIRE

| | |
|---------------------|---|
| Département NORD | NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI , Maire de la ville de Denain, |
| Canton DENAIN | VU le Code Général des Collectivités Territoriales, |
| Commune DENAIN | VU le Code de la Route, |
| | VU l'arrêté municipal n° 026-DT en date du 31 mai 2001 portant réglementation de la circulation et du stationnement, |

CONSIDERANT l'organisation d'une **course cycliste, dénommée " PARIS - ROUBAIX FEMMES "**, le **samedi 12 Avril 2025**, dont une partie de l'itinéraire emprunté passera par Denain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation, de prévenir les accidents et de faciliter le bon déroulement de cette course,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le samedi 12 Avril 2025 de 06h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de la course :

- Boulevard du 8 Mai 1945, section comprise entre l'entrée de la résidence Paul Langevin et la salle de sport Villars.

ARTICLE 2 : Le samedi 12 Avril 2025 de 12H15 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de la course :

- Boulevard du 8 Mai 1945, section comprise entre la rue du Moulin et l'entrée Sud de la R.D 955,
- Rue Marcel Fontaine,
- Rue de Villars, section comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la place Ste Remfroye,
- Place Ste Remfroye ?
- Place Wilson,
- Rue Paul Elie Casanova, section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Paul Bert,
- RD 40, à partir de la rue Paul Elie Casanova jusque Haveluy,
- Rue Alexandre Bauduin,
- Route d'Escaudain,
- Rue Berthelot, section comprise entre la rue Alexandre Bauduin et la rue Blanqui,
- Avenue de Roubaix,
- Avenue Jean Jaurès, jusqu'à son intersection avec la rue de Villars,
- R.D 955, Boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 : Du vendredi 11 avril à partir de 13h30 au samedi 12 avril 2025 vers 18h00 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules de la course, sur le **parking du complexe sportif Jean Degros** pour l'installation (Montage + Démontage) de l'espace VIP.

ARTICLE 4 : Le samedi 12 avril 2025 de 06h00 à 18h00 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules de la course (des panneaux de type B6a1 seront implantés) :

- Boulevard du 8 Mai 1945, section comprise entre l'entrée de la résidence Paul Langevin et la salle de sport Villars.
- Sur le Parking de l'ancienne Piscine Gustave Ansart,
- Rue Emile Zola, sur les 2 parkings face à Naturéo,

ARTICLE 5 : Le samedi 12 avril 2025 de 10h00 à 13h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de la course (des panneaux de type B6a1 seront implantés) :

- D 955 entrée sud jusqu'au rond-point devant le Centre Aquatique Naturé'O

ARTICLE 6 : Le samedi 12 Avril 2025 de 06h00 à 18h00 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules de la course (des panneaux de type B6a1 seront implantés) :

- Boulevard du 8 Mai 1945, section comprise entre la rue du Moulin et l'entrée Sud de la R.D 955,
- Rue Marcel Fontaine,
- Rue de Villars, section comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la place Ste Remfroye,
- Place Ste Remfroye,
- Place Wilson,
- Rue Paul Elie Casanova, section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Paul Bert,
- RD 40, à partir de la rue Paul Elie Casanova jusque Haveluy,
- Rue Alexandre Bauduin,
- Route d'Escaudain,
- Rue Berthelot, section comprise entre la rue Alexandre Bauduin et la rue Blanqui,
- Avenue de Roubaix,
- Avenue Jean Jaurès, jusqu'à son intersection avec la rue de Villars,
- R.D 955, Boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 7 : Des barrières seront installées :

- Boulevard du 8 Mai 1945, à ses intersections avec la rue du Moulin, résidence Paul Langevin et rue Emile Zola,
 - Rue Marcel Fontaine à son intersection avec la rue de l'abreuvoir et la Pyramide,
 - Rue de Villars à ses intersections avec la rue Marcel Fontaine, l'Impasse de l'enclos, la rue de la Paix, la Place Sainte Remfroye,
 - Place Ste Remfroye,
 - Place Wilson à ses intersections avec la rue Ludovic Trarieux, route de la place et la rue de la Pyramide,
 - Rue Paul Elie Casanova à ses intersections avec la rue Victor Hugo, la rue Marcel Sembat, la cour Lemay, la rue Pierre Nève, la résidence Eugène Fenzy et la R.D. 40,
 - R.D.40 à ses intersections avec la rue du Maréchal Leclerc, la Route d'Oisy et la rue des Coopérateurs,
 - Rue Alexandre Bauduin à ses intersections avec le Domaine des Gerberas 1, le Domaine des Gerberas 2 et la rue de l'Europe,
 - Route d'Escaudain à ses intersections avec la rue des Étoiles, le coron de Chefs et la rue Maxence Van Der Meersch,
 - Rue Berthelot à ses intersections avec la place Bellevue, la rue Joseph Larcanché, le chemin latéral, la cité André Jurénil, l'avenue François Lefebvre, l'ancien chemin d'Helesmes, la rue du Stade Bayard, la rue des Coopérateurs, la rue Mathilde et la rue Blanqui,
 - Avenue de Roubaix à ses intersections avec le Boulevard Caraman, la place Tolstoï, et la résidence clos Caffus,
 - Avenue Jean Jaurès à ses intersections avec le Boulevard du Président Kennedy, l'impasse d'Hertain, rue Rémy Duquesnoy, rue Henri Barbusse, rue Scheurer Kestner, rue Edouard Vaillant, rue Desandrouins, rue Maréchal Leclerc et rue Joseph Duysburgh.
-
- Au rond-point devant le Centre Aquatique Natureo, à son intersection R.D 955 vers Denain Centre,
 - Boulevard Charles de Gaulle, à ses intersections avec le chemin de l'halage, rue de l'Escaut, Boulevard de Verdun, rue des Violettes, rue du Muguet, rue des Jasmins, rue Patrick Roy.

ARTICLE 8 : Le samedi 12 avril 2025, La circulation des bus urbains ainsi que des Tramways sera interdite dans toutes les rues reprises à l'article 1 jusqu'à la fin du dernier passage des coureurs.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux et de barrières par les services techniques de la commune.

ARTICLE 10 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 11 : Le samedi 12 avril 2025, la vente de tous objets (tee-shirts, maillots, etc...) ou de produits comestibles sera strictement interdite dans un rayon de 500 mètres autour des sites de départ et d'arrivée par toute personne non accréditée par le Comité d'Organisation du PARIS – ROUBAIX.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commissariat de Police de Denain ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain, à Monsieur le Responsable du Centre Incendie-Secours de Denain et à TRANSVILLES.

Acte non soumis à transmission
Affiché le **10 MARS 2025**
Notifié le **10 MARS 2025**
Certifié exécutoire

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain,
Le DIX MARS DEUX MIL VINGT CINQ

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Par délégation du Maire


Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI


Par délégation du Maire

Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire